

Séance du conseil municipal du 17 juin 2022

*Nombre de conseillers* : En exercice : 12 Présents : 9 Absents : 3 Votants : 11

*Date de convocation* : 13 juin 2022

*Affichage de la convocation le* : 13 juin 2022

*Affichage du compte rendu le* : 25/06/2022

**ÉTAIENT PRÉSENTS** : Emeline BARBIER, Thérèse BEAUFILS, Antoine COTTIN, Martial DARDELIN, Bernard FIROBIND, Audrey GUILLAUME, Aimé HUOT, Gérard PERRIN, Sylvie SOTTIAU.

**PRÉSIDENT DE SÉANCE** : Martial DARDELIN.

**EXCUSÉS** : Jean-Yves AIT-ALLOUACHE, Julien DE ALMEIDA (pouvoir à Aimé HUOT), Victoria BILLOD (pouvoir à Sylvie SOTTIAU)

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Sylvie SOTTIAU

**Ordre du jour** :

1. Désignation d'une secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal de la dernière séance du Conseil Municipal
3. Informations
  - Droit de préemption
  - Devis signés
  - État d'avancement du DICRIM (Documents d'Information Communal sur les Risques Majeurs)
  - Visite du délégué à la protection des Données.
  - Désaffectation des locaux de l'ancienne école
  - Demande de prise en charge d'euthanasie de chat par un cabinet vétérinaire
4. Radar pédagogique
  - Achat
  - Demande de subvention
5. Travaux de voirie rue du Pautet, rue de l'Avenir
  - Modification des travaux et de la demande de subvention
6. Travaux rue de Chevigney
  - Travaux
  - Demande de subvention
7. Travaux Chemin piétons vers les écoles
  - Travaux
  - Demande de subvention
8. Assistance Maîtrise d'Ouvrage maison QUARTIER
9. Cession famille LEROUX : indication du numéro de parcelle.
10. Constitution des provisions pour dépréciation de l'actif
11. Réforme de la publicité des actes des collectivités
12. Dénomination d'une nouvelle rue
- 12 Questions diverses

## 1/DÉSIGNATION DE LA SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, Monsieur le Maire ouvre la séance du conseil municipal et procède à la vérification du quorum. A l'unanimité, le conseil municipal nomme Sylvie SOTTIAU secrétaire de séance.

Vote : Pour : 11 Abstention : 0 Contre : 0

### Délibération 2022/06/17/01

## 2/APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA DERNIÈRE RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le procès-verbal de la séance du 6 mai 2022. Le procès-verbal de la séance du 6 mai n'appelle ni remarque ni observation.

Vote : Pour : 11 Abstention : 0 Contre : 0

### Délibération 2022/06/17/02

## 3/ INFORMATIONS

- **Droit de préemption :**  
*Vente A 412.413.418.419 appartenant à MULLER Pascal  
Vente C 523 appartenant à M BRAT Steve  
Vente D 196 et 54 appartenant à Consorts Pierrat  
Vente A 608 appartenant à la SCI CLEMMMA*
- **Devis signés : Néant**
- **État d'Avancement du DICRIM (Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs)**  
*La préparation du document est terminée. Il convient maintenant de procéder à une lecture attentive pour apporter les compléments éventuels. En parallèle, la préparation du Plan Communal de Sauvegarde (PCS) est engagée et fera l'objet d'un examen en septembre 2022.*
- **Visite du Délégué à la Protection des Données.**  
*Cette visite a permis de dresser l'état des lieux des procédures et pratiques mise en œuvre par la commune au regard du règlement général sur la protection des données (RGPD). L'auditeur a tenu à souligner l'excellence des méthodes et procédures mises en pratique par la commune. Il convient de souligner la qualité de la prestation assurée par notre secrétaire et qui a permis d'atteindre ce niveau de prestation en un temps record.*
- **Désaffectation des locaux de l'ancienne école**  
*La procédure de restitution des locaux de l'ancienne école est terminée.  
La commune a récupéré le bâtiment en pleine propriété. Une étude, confiée au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE), est en cours pour réfléchir aux différentes options d'aménagement et destination des locaux. La commune étant adhérente du CAUE, cette étude est gratuite.*
- **Demande de prise en charge d'euthanasie de chat par un cabinet vétérinaire**  
*Le 16 juin 2022, un cabinet vétérinaire a demandé la prise en charge par la commune des frais d'euthanasie et de crémation d'un chat apporté le 1<sup>er</sup> juin par un habitant d'Émagny.  
Il est rappelé que les dispositions réglementaires actuelles n'impliquent la commune QUE dans le cas de la stérilisation des chats errants, ET dans le cadre d'une campagne relative à la surpopulation féline, ET dans le cadre préalable d'un conventionnement avec un vétérinaire et une association de protection animale.  
Une réponse rappelant ces éléments vient d'être faite au cabinet qui a sollicité la prise en charge par la commune des frais occasionnés.*

#### 4/ RADAR PÉDAGOGIQUE

##### *a/ Descriptif des travaux*

Dans le cadre de l'amélioration de la sécurité dans le village, et en supplément des aménagements de sécurité, la commune souhaite installer un radar pédagogique mobile.

Le Conseil Municipal approuve.

##### *b/ Demande de subvention*

Dans le cadre d'une demande de subvention, l'organe délibérant doit s'engager sur le financement de l'opération :

Le Conseil sur proposition du Maire :

- S'engage à réaliser et à financer des travaux de voirie communale dont le montant s'élève à 2 245.75 € HT soit 2 694.90 € TTC
- Se prononce sur le plan de financement prévisionnel suivant :
  - o Subventions :
  - o État 30 % 673.72 €
  - o Fonds libres : 2 021.18 €
- Sollicite en conséquence le soutien financier du Département au titre des amendes de police
- Demande l'autorisation de commencer les travaux avant intervention de la décision de subvention,
- S'engage à réaliser les travaux dans les deux ans à compter de la date de notification de la décision attributive de subvention, et transmettre les documents nécessaires aux services concernés.

Vote : Pour : 11 Abstention : 0 Contre : 0

#### Délibération 2022/06/17/03

#### 5/ TRAVAUX CHEMIN DU PAUTET ET RUE DE L'AVENIR, MODIFICATIONS

##### *a/ Descriptif des travaux*

Le Maire indique qu'il a sollicité un chiffrage des travaux pour les travaux prévus Chemin du Pautet et rue de l'Avenir. Ils s'élèvent à :

Pour le chemin du Pautet le montant s'élève à 8 912.50 € HT soit 10 695 € TTC

Pour la rue de l'Avenir le montant s'élève à 18 955.60 HT soit 22 746.72 € TTC

##### *b/ Demande de subvention*

Dans le cadre d'une demande de subvention, l'organe délibérant doit s'engager sur le financement de l'opération :

Le Conseil sur proposition du Maire :

- S'engage à réaliser et à financer des travaux de voirie communale dont le montant s'élève à 27 868.10 € HT soit 33 441.72 € TTC
- Se prononce sur le plan de financement prévisionnel suivant :
  - o Subventions :
    - État 30 % 8 360.43 €
  - o Emprunts : 20 081.29 €
  - o Fonds libres : 5 000.00 €

- Sollicite en conséquence le soutien financier de L'ÉTAT au titre de la DETR/DSIL
- Demande l'autorisation de commencer les travaux avant intervention de la décision de subvention,
- S'engage à réaliser les travaux dans les deux ans à compter de la date de notification de la décision attributive de subvention, et transmettre les documents nécessaires aux services concernés.

Vote : Pour : 11 Abstention : 0 Contre : 0

#### **Délibération 2022/06/17/04**

### **6/ TRAVAUX DE VOIRIE RUE DE CHEVIGNEY**

#### *a/ Descriptif des travaux*

Le Maire indique qu'il a sollicité un chiffrage des travaux pour l'aménagement de sécurité rue de Chevigny. Celui-ci dépasse largement l'estimation initiale.

Un premier volet ferme concernant l'aménagement de sécurité de la Place de la Maire avec des feux tricolores récompenses ainsi que la sécurisation de la zone de sortie de la commune à hauteur de la voie verte pour un montant de : 98 185 €.

Le second volet concernera la création d'une voie partagée sur la RD 14 entre la Place de la Mairie et la voie verte, pour assurer la connexion voie douce depuis l'école, pour un montant de : 42 717 €.

#### *b/ Demande de subvention*

Dans le cadre d'une demande de subvention, l'organe délibérant doit s'engager sur le financement de l'opération :

Le Conseil sur proposition du Maire :

- S'engage à réaliser et à financer des travaux de voirie communale dont le montant s'élève à 140 902 € HT soit 169 082.40 € TTC
- Se prononce sur le plan de financement prévisionnel suivant :
  - o Subventions :
    - Département 30 % sur volet 1 soit sur 98 185 € soit 29 455.50 €.
    - Département 50 % sur volet 2 soit sur 42 717 € soit 21 358.50 €
    - DETR 30 % soit sur volet 1 et 2 soit sur 140 902 € soit 42 270.60 €
  - o Emprunts : 39 644.79 €
  - o Fonds libres : 36 353.01 €
- Sollicite en conséquence le soutien financier du Département du Doubs au titre du soutien aux projets locaux.
- Demande l'autorisation de commencer les travaux avant intervention de la décision de subvention,
- S'engage à réaliser les travaux dans les deux ans à compter de la date de notification de la décision attributive de subvention et transmettre les documents nécessaires aux services concernés.

Vote : Pour : 11 Abstention : 0 Contre : 0

#### **Délibération 2022/06/17/05**

### **7/ TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT PIÉTONNIER DE LA RUE DE MONCLEY VERS L'ÉCOLE, POUR REJOINDRE LA RUE DU CHAMP DU MOULIN**

#### *a/ Descriptif des travaux*

Le Maire indique qu'il a sollicité un chiffrage des travaux pour les travaux d'aménagement piétonnier rue de Moncley vers l'école et rejoignant la rue du Champ du Moulin avec 8 places de stationnement. Ils s'élèvent à 22 447.25 € HT soit 26 936.70 € TTC.

*b/ Demande de subvention*

Dans le cadre d'une demande de subvention, l'organe délibérant doit s'engager sur le financement de l'opération :

Le Conseil sur proposition du Maire :

- S'engage à réaliser et à financer ces travaux les travaux d'aménagement piétonnier rue de Moncley qui s'élèvent à 22 447.25 € HT soit 26 936.70 € TTC.
- Se prononce sur le plan de financement prévisionnel suivant :
  - o Subventions :
    - ÉTAT Base 17 027.25 € HT 30 % (hors éclairage) 5 108.17 €
    - CCVM 6 000,00 €
  - o Emprunts : 7 000,00 €
  - o Fonds libres : 8 828.53 €
- Sollicite en conséquence le soutien financier de la préfecture du Doubs au titre de la DETR/DSIL.
- Demande l'autorisation de commencer les travaux avant intervention de la décision de subvention,
- S'engage à réaliser les travaux dans les deux ans à compter de la date de notification de la décision attributive de subvention et transmettre les documents nécessaires aux services concernés.

Vote : Pour : 11 Abstention : 0 Contre : 0

**Délibération 2022/06/17/06**

*c/ Demande de subvention à la CCVM*

Dans le cadre de la construction de l'école maternelle d'Émagny le chemin a subi de sérieuses dégradations, ainsi que le balisage de sécurité d'accès à l'école. La commune d'Émagny souhaite rétablir la qualité des accès piétons, de l'accès au parking enseignants et personnels de la CCVM compris, et sollicite une subvention à la CCVM pour contribuer au rétablissement de la qualité des abords et accès à l'école.

Le montant des travaux à réaliser s'élève à 22 447.25 € HT et la part résiduelle (TVA déduite) à la charge de la commune s'élève à 15 828.53 €.

Monsieur le Maire propose une participation de la CCVM de 6 000 €.

Le Conseil sur proposition du Maire sollicite cette participation à la CCVM.

Vote : Pour : 11 Abstention : 0 Contre : 0

**Délibération 2022/06/17/06a**

**8 / ASSISTANCE À MAÎTRISE D'OUVRAGE MAISON QUARTIER**

*a/ Descriptif de l'étude*

Dans le cadre de la réhabilitation de la maison Quartier, la commune a sollicité une assistance à Maîtrise d'ouvrage. Une publication a été faite sur le site internet de la commune.

Une seule réponse est parvenue en mairie et la commission d'appel d'offres a émis un avis favorable.

Phase 1 : Diagnostic précis de l'existant.

Phase 2 : Élaboration de différents scénarii.

Phase 3 : Chiffrage du scénario retenu par le maître d'ouvrage

Le montant de la tranche ferme s'élève à 7 973 € HT soit 9 567.60 € TTC

A l'issue du résultat de la tranche ferme, SOLIHA propose la tranche optionnelle 1 comprenant l'élaboration du programme s'élève à 1876 HT soit 2 251.20 € TTC

Le montant de la tranche optionnelle 2 correspond à la rédaction des pièces de consultation, l'assistance au choix des intervenants à la construction, la vérification de la première phase d'intervention des intervenant de la construction : s'élève à 7 738.50 € HT soit 9 286.20 € TTC.

Total HT 17587.50 € et TTC 21 105 €.

#### *b/Demande de subvention*

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus, le Conseil Municipal décide ;

- De confier à la société SOLIHA pour un montant de 17 587.50 € HT la réalisation d'une prestation d'assistance à maîtrise d'ouvrage en vue de l'élaboration du projet de réhabilitation de la maison QUARTIER.
- D'autoriser le Maire à signer le marché relatif à cette mission, ainsi que tout avenant éventuel, et à solliciter les aides publiques pour la réalisation de cette étude, notamment auprès du Département du Doubs au titre de son programme départemental Assistance à maîtrise d'ouvrage,
- D'arrêter le plan de financement prévisionnel suivant :  
Département.....80 % = 14 070 €.
- De prendre en charge le financement de la part résiduelle de cette étude après subventions effectives,
- De réaliser cette étude dans un délai de 2 ans à compter de la date de notification de la décision attributive de subvention,
- De convier le Département aux réunions qui se tiendront dans le cadre de l'étude et de contacter ses services préalablement pour en fixer l'organisation,
- D'informer le Département de la suite qui est donnée à l'étude (passage à l'opérationnel ou non) par délibération, ou courrier du Maire à la Présidente.

Vote : Pour : 11 Abstention : 0 Contre : 0

#### **Délibération 2022/06/17/07**

#### **9/ CESSION FAMILLE LEROUX**

Lors de la séance du Conseil Municipal du 21 janvier la commune a décidé de céder une parcelle de terrain de 30 m<sup>2</sup> à Mme Leroux et ses enfants. Dans le texte de la délibération le numéro de la parcelle a été omis. Il s'agit de la parcelle A 362 « lieu-dit «Chambotte ».

Les termes de la délibération du 21 janvier ne changent pas.

Vote : Pour : 11 Abstention : 0 Contre : 0

#### **Délibération 2022/06/17/08**

#### **10 / CONSTITUTION DES PROVISIONS POUR DÉPRÉCIATION DE L'ACTIF**

Monsieur le premier adjoint délégué à l'urbanisme présente le dossier d'urbanisation du secteur mentionné ci-dessus. Le projet respecte les demandes faites précédemment par le conseil municipal.

Dans le cadre d'une démarche de gestion responsable et transparente et dans le respect du principe de prudence énoncé dans l'instruction M14, la collectivité peut décider de constituer des provisions dès l'apparition d'un risque potentiel mais non certain, apprécié lors de l'élaboration budgétaire. Le régime de droit commun est le régime des provisions semi-budgétaires qui permet l'inscription dans les dépenses réelles de la collectivité d'une dotation en provision, sans contrepartie en recettes d'investissement. Les provisions seront ajustées annuellement en fonction



de l'évolution du risque. Elles donneront lieu à reprise en cas de réalisation du risque ou lorsque ce risque ne sera plus susceptible de se réaliser. Vu la proposition d'inscrire au budget primitif les provisions pour risques ci-dessous au compte 6817 : **Dotation aux provisions pour dépréciation des actifs circulant.**

La provision est estimée sur la base des taux d'encaissement, du contexte général de recouvrement et du nombre de points de recouvrement récupérés suite aux relances. La provision est réévaluée régulièrement en fonction des encaissements réels reçus par la collectivité au minimum une fois par an, plus souvent si nécessaire. Pour 2022, le risque est estimé à environ 50 % soit 948€.

Vu l'instruction budgétaire M14,

Vu les articles L 2321-2 et L 2321-3 du CGCT,

**Le conseil, après en avoir délibéré décide d'inscrire au budget primitif les provisions semi-budgétaires telles que détaillées dans le tableau joint."**

				MONTANT TOTAL A PROVISIONNER ( calcul au taux de 50%)		947,88	
TITRE	DATE DE PEC	COMPTE	RESTE DU	DERNIERE ACTION	C/491x	C/496x	
T-204	17/11/2015	46726	150,00	Code empêchement « ANV contentieux » 27/10/2021 - 01/01/2099	0,00	75,00	
T-194	26/12/2019	46726	31,40	SATD (en cours) 11/01/2021	0,00	15,70	
T-713851610033	08/01/2019	4116	79,65	SATD bancaire positive sans provision - 01/02/22	39,83	0,00	
T-713856630033	08/01/2019	4116	54,76	SATD bancaire positive sans provision - 01/02/22	27,38	0,00	
T-713851700033	08/01/2019	4116	58,20	SATD bancaire positive sans provision - 01/02/22	29,10	0,00	
T-713851870033	08/01/2019	4116	267,72	SATD bancaire positive sans provision - 01/02/22	133,86	0,00	
T-713856790033	08/01/2019	4116	39,34	SATD bancaire positive sans provision - 01/02/22	19,67	0,00	
T-713856970033	08/01/2019	4116	186,36	SATD bancaire positive sans provision - 01/02/22	93,18	0,00	
T-713851950033	08/01/2019	4116	163,84	SATD bancaire positive sans provision - 01/02/22	81,92	0,00	
T-713852160033	08/01/2019	4116	308,08	SATD bancaire positive sans provision - 01/02/22	154,04	0,00	
T-713857430033	08/01/2019	4116	114,90	SATD bancaire positive sans provision - 01/02/22	57,45	0,00	
T-713857610033	08/01/2019	4116	212,81	SATD bancaire positive sans provision - 01/02/22	106,41	0,00	
T-713852320033	08/01/2019	4116	138,69	SATD bancaire positive sans provision - 01/02/22	69,35	0,00	
T-197	01/10/2013	46726	90,00	Code empêchement « ANV contentieux » 27/10/2021 - 01/01/2099	0,00	45,00	
Total à provisionner					812,18	135,70	

Vote : Pour : 11 Abstention : 0

Contre : 0

### Délibération 2022/06/17/09

#### 11 / RÉFORME DE LA PUBLICITÉ DES ACTES DES COLLECTIVITÉS

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1<sup>er</sup> juillet 2022,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

**Monsieur le maire,**

Le maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur le site Internet de la collectivité.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

soit par affichage ;

soit par publication sur papier ;

soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1<sup>er</sup> juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Le maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel :

*Publicité sous forme électronique sur le site de la commune.*

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le maire,

Après en avoir délibéré le conseil municipal

DÉCIDE :

D'ADOPTER la proposition du maire qui sera appliquée à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022.

Néanmoins afin d'assurer la continuité d'information de tous les habitants et notamment des personnes qui n'ont pas accès ou rencontrent des difficultés avec le numérique, le compte rendu de chaque conseil municipal sera affiché comme actuellement.

Vote : Pour : 11 Abstention : 0 Contre : 0

### **Délibération 2022/06/17/10**

#### **12 / DÉNOMINATION D'UNE NOUVELLE RUE**

Suite au dépôt d'un permis d'aménager entre la rue des Diligences et la rue du Château d'Eau, une nouvelle voie sera créée. Il convient de la nommer dès à présent afin de faciliter les travaux.

Le Maire propose la dénomination suivante : Rue du Champ Montant

Débat : Question : pourquoi ce nom ?

Le Champ Montant est le nom du lieu-dit où la nouvelle rue sera créée.

Vote : Pour : 11 Abstention : 0 Contre : 0

### **Délibération 2022/06/17/11**

#### **13/ QUESTIONS DIVERSES**

##### **13 A : Subvention Harmonie.**

Dans le cadre de l'attribution des subventions 2021/2022, Mme Émeline BARBIER propose le versement dès à présent de la subvention de fonctionnement de cette association, tenant compte du programme de prestations arrêté avec les responsables de l'association.

Le conseil retient la proposition de 450 € pour les prestations de 2021

Vote : Pour : 11 Abstention : 0 Contre : 0

##### **13 B : Partenariat AGF Émagny**

La société AGF, basée à Émagny, a renouvelé sa proposition d'intervention gratuite pour la destruction des nids de frelons asiatiques qui seraient découverts sur la commune d'Émagny. Il suffit d'appeler le 07 67 01 68 02.

Vote : Pour : 11 Abstention : 0 Contre : 0



### 13 C : Proposition de ATC France

La société ATC France, à qui la société Orange France a cédé la convention signée avec la commune et la propriété du pylône télécommunication situé au lieu-dit « les Rapes », a contacté la mairie en vue de l'acquisition du terrain où est situé le dit pylône (une emprise d'env 50m<sup>2</sup>) pour un montant de 15000 €.

Le conseil municipal, estimant que la proposition n'est pas favorable pour la commune, refuse la proposition ;  
Le conseil se réserve toutefois le droit d'étudier toute autre proposition allant dans l'intérêt de la commune.

Vote : Pour : 11      Abstention : 0      Contre : 0

La séance est levée à 22h40

Émagny, le 25 juin 2022

Le Maire,



